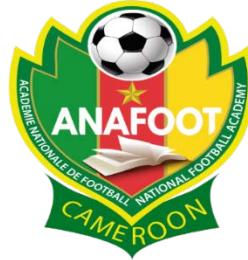


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL

DIRECTION GENERALE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NATIONAL FOOTBALL ACADEMY

DIRECTORATE GENERAL

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 004 /AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/ 2025 DU 02 Avril 2025 POUR
L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICO SPORTIF ET SOCIAL DE
L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL**

« En Procédure d'urgence »

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public ANAFOOT/MINSEP

LIGNE : 59 16 0090 4340 0104 64 115

EXERCICE 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2025

SOMMAIRE

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce 5 : Descriptif de la Fourniture (DF)

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et prix forfaitaires

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires

Pièce 9 : Modèle de Marché

Pièce 10 : Modèles des pièces :

- Modèle de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution de retenue de garantie ;

Pièce 11 : Charte d'intégrité

Pièce 12 : Engagement social et environnemental

Pièce 13 : Liste des établissements bancaires

PIECE N° 1 :

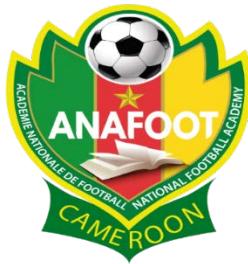
**AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NATIONAL FOOTBALL ACADEMY

DIRECTORATE GENERAL

INTERNAL TENDERS BOARD FOR PUBLIC
CONTRACTS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004/AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/ 2025 DU 02 avril 2025
POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICO-SPORTIF ET SOCIAL DE L'ACADEMIE
NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFOOT)
« En procédure d'urgence »

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public ANAFOOT/MINSEP

EXERCICE 2025
LIGNE : 59 16 0090 4340 0104 64 115

1. Objet

Dans le cadre de l'exécution des missions assignées à l'Académie Nationale de Football (ANAFOOT), **le Directeur Général de l'Académie Nationale de Football**, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'équipement du Centre Médico Sportif et Social de l'ANAFOOT.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent marché, comprennent la fourniture des consommables médicaux, l'acquisition du matériel de kinésithérapie, le transport, la manutention, l'installation, la mise en marche et la réception par le Maître d'Ouvrage.

3. Financement

Le cout prévisionnel de la fourniture à l'issue de l'exploitation des factures pro-forma s'élève à un montant de **quinze millions (15 000 000) de francs CFA**.

4. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison du matériel sportif, objet du présent appel d'offres, est de **quarante-cinq (45) jours**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage de livraison de la fourniture.

Le lieu de la livraison est au siège de l'ANAFOOT au quartier hippodrome à Yaoundé

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires en la matière installés au Cameroun.

6. Financement

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres est financée par le **Budget d'Investissement Public de l'ANAFOOT (MINSEP)**, Exercice 2023, ligne : **59 16 0090 4340 0104 64 115** pour un montant de **quinze millions (15 000 000) de francs CFA**.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission , acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant s'élève **trois cent mille (300 000)francs FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès des services du Maître d'Ouvrage sis au 1^{er} étage de l'immeuble siège à Ngousso au Département de l'Administration et des Finances porte n° 102, BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237) 222 21 14 09/222 21 14 15, Email : **CIPMANAFOOT@yahoo.com**, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) .

10.Acquisition du Dossier D'appel D'offres

Le dossier de consultation établi en français ou en anglais peut être obtenu auprès des services du Maître d'Ouvrage sis au 1^{er} étage de l'immeuble siège à Ngousso au Département de l'Administration et des Finances porte n° 102, BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237) 222 21 14 09/222 21 14 15, Email : **CIPMANAFOOT@yahoo.com**, dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de

versement non remboursable de **vingt mille (20 000)** Francs CFA auprès de la BICEC, compte CAS ARMP, n°**335 988**

11 .Remise des offres

Les offres, rédigées en français ou en anglais et en **sept (07)** exemplaires dont **un (01)original et six (06) copies** marquées comme tels, devront être déposées en **un temps** contre récépissé sous plis fermés, au **Département de l'Administration et des Finances de l'ANAFOOT**, sis au 1^{er} étage de l'immeuble siège à Ngouesso porte n° 102, BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237) 222 21 14 09/222 21 14 15, Email : **CIPMANAFOOT@yahoo.com**, au plus tard le **06 mai 2025** à 14 heures précises et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/2025 DU 02 avril 2025
POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICO SPORTIF ET SOCIAL DE L'ACADEMIE
NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFOOT)
« En procédure d'urgence »
FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public ANAFOOT/MINSEP-
EXERCICE 2025
LIGNE : 59 16 0090 4340 0104 64 115**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le **06 mai 2025 à 15 heures**, en **un temps**, à la salle de réunion de l'Académie National de Football en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

14. Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

14.1 Critères éliminatoires

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a)-de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- b)-de la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- c)-des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
- d)-du non-respect d'au moins 7/10 des sous critères des critères essentiels
- e)-de l'absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagné de catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
- f)-du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- h)-de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé;
- i)-de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé;
- j)-de l'absence de la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures

k)-de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

l)-de l'absence de l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années.

14.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère

à partir du nombre de sous-critères respectés.

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur :

- a)-présentation de l'offre (01oui);
- b)-références du soumissionnaire (01 oui) ;
- c)-capacité financière (01 oui) ;
- d)-le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) (03 oui) ;
- e)-le descriptif de la fourniture dument paraphé à chaque page signé et cacheté à la dernière page (01 oui) ;
- f)-le Cahier de Clauses Administratives Particulières dument paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page (01oui) ;
- g)-délai de livraison (01 oui);
- h)-période de garantie (01 oui).

Les détails des critères essentiels sont donnés dans le DF et le RPAO.

L'évaluation se fera de manière binaire à savoir positive (oui) ou négative (non) avec une élimination immédiate de l'offre qui enregistre un seul **non** aux critères éliminatoires.

15. Attribution du marché

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques du DAO et l'offre financière sera évaluée **la moins disante**.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Département de l'Administration et des Finances de l'ANAFOOT porte n°102 sis au 1^{er} étage de l'immeuble siège à Ngousso-Yaoundé BP : 5958 Yaoundé, Téléphone :(+237)222211409/22221 14 15, Email : CIPMANAFOOT@yahoo.com) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou dans le site de l'ARMP <http://www.armp.cm> ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage

18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Toute tentative de corruption avérée ou faits de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics aux numéros (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48 avec copies au Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) au numero 1517 et au Directeur Général de l'ANAFOOT au numéro 694 925 977 .

Yaoundé, le _____

Le Directeur Général

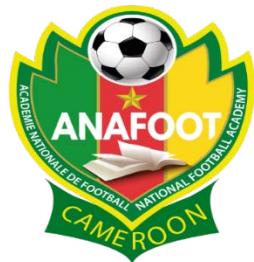
(e) ENOW NGACHU

COPIES :

- ✓ Autorité Chargé des Marchés Publics(MINMAP)
- ✓ ARMP (pour publication et archivage)
- ✓ DG/ANAFOOT
- ✓ Président/CIPM/ANAFOOT (pour information)
- ✓ Affichage-chrono (pour information)

INVITATION TO TENDERS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

NATIONAL FOOTBALL ACADEMY

DIRECTORATE GENERAL

INTERNAL TENDERS BOARD FOR
PUBLIC CONTRACTS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°004 /AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/ 2025 of 02 April 2025FOR THE EQUIPMENT OF THE
SPORTS AND SOCIAL MEDICAL CENTER OF THE NATIONAL FOOTBALL ACADEMY**

“In Emergency procedure”

FINANCING: Public Investment Budget-MINSEP/ANAFOOT-2025 Financial year

LIGNE : 59 16 0090 4340 0104 64 115

1. Subject

Within the framework of the duties assigned to the National Football Academy (ANAFOOT), The General Manager, **Contracting Authority** hereby launches, of the National Football Academy an Open National Invitation to tender in emergency procedure for the equipment of the sports and social medical center of the National Football Academy.

2. Nature of services

The services that form the subject of this contract include the supply of medical sport equipment's, kinésitherapeutic, transportation, handling, installation, and reception by the **Project Owner**.

3. Estimated cost

The estimated cost of the furniture after consult proforma invoice it an amount of **fifteen millions (15,000, 000) CFA Francs**.

4. Participation and origin

Participation in this invitation to tender shall be open to Enterprises specialized in this domain, based in Cameroon.

5. Financing

The services which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the ANAFOOT budget (PIB) of National Academy Football (MINSEP), 2025 financial year for an amount of **fifteen millions (15,000, 000) CFA Francs**.

6. Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline.

7. Bid bond

Each bidder shall include in his administrative documents, a hand -endorsed bid bond issued by a first-rate banking institution authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Minister in charge of Finance and whose list is found in document No. 13 of the Tender File, of an amount of **three hundred thousand CFA francs**. *It is at most* and valid up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of bids. Failure to produce a bid bond issued by a first-rate banking institution or financial body authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance shall lead to the automatically to the rejection of the bid.

A bid bond produced but not related to the consultation concerned shall be considered as absent. Any bid bond submitted by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

8. Consultation of tender file

The tender file may be consulted during working hours at the Contracting Authority's services, situated at the 1st floor of the headquarters in Ngousso- Yaounde at the Department of Administration and Finance, Room n° 102, P.O Box 5958 Yaounde, Telephone :(+237)222211409/222211415, Email: **CIPMANAFOOT@yahoo.com**,as soon as this notice is published.

The soft copy may equally be consulted on COLEPS' platforms <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website (www.armp.cm), or on any other electronic means of communication determined by the Project Owner (to be specified).

9. Acquisition of tender file

The tender file written in French or English may be obtained at the during working hours at the Contracting Authority's services, situated at the 1st floor of the headquarters in Ngousso-Yaounde at the Department of Administration and Finance, Room n° 102, P.O Box 5958 Yaounde, Telephone :(+237)222211409/222211415, Email: **CIPMANAFOOT@yahoo.com**,as soon as this notice is published upon presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of CFAF **twenty thousand (20 000)** to the BICEC Bank account: CAS ARMP n°**335988**.

10. Submission of bids

Tenders drawn up in French or English and in **seven (7)** copies including **one (1) original** and **six (6) copies** marked as such shall be deposited at the same time against a receipt in a sealed fold at the National Football Academy at the Contracting Authority's services, situated at the 1st floor of the headquarters in Ngousso-Yaounde at the Department of Administration and Finance, Room n° 102, P.O Box 5958 Yaounde, Telephone :(+237)222211409/222211415, Email: **CIPMANAFOOT@yahoo.com**, not later than the **06 may 2025 at 02 p.m.promt** It should bear the following:

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 004/AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/ 2025 ON 02 April 2025 FOR THE EQUIPMENT OF THE SPORTS AND SOCIAL MEDICAL CENTER OF THE NATIONAL FOOTBALL ACADEMY
“In Emergency procedure”

FINANCING: Public Investment Budget-MINSEP/ANAFOOT-2025 Financial year

LINE: 59 16 0090 4340 0104 64 115

TO BE OPENED DURING THE BIDS OPENING SESSION”

11. Admissibility of tenders

Administrative documents and technical and financial bids must be submitted in different and separate sealed envelopes.

The following shall be inadmissible by the Project Owner:

- *Bids revealing the identity of the bidder;*
- *Bids received beyond the date and time for submission;*
- *Bids without indication on the identity of the invitation to tender;*
- *Failure to produce the number of copies specified in the Special Regulations of the invitation to tender or offer only in copies*

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first- category body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in

the field of public contracts or failure to comply with the model documents in the tender documents shall result in the outright rejection of the tender without any other procedure. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond submitted by a tenderer during the tender opening session shall be inadmissible.

12. Opening of bids

Tenders will be opened on the **06 may 2025 at 3p.m** at once, in the conference room of the National Football Academy, in the presence of all bidders.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorised person of their choice, even in the case of a group of enterprises.

Under pain of rejection, the documents required in the administrative file must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations. They must be less than three (3) months old from the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

In case of the absence or non-conformity of any document in the administrative file at the bids opening session after a period of 48 hours granted by the Board, the bid shall be rejected

13. Supply dateline

The maximum deadline scheduled by the Project owner for the supply of the medical sports equipment concerned by this invitation to tender shall be **forty five (45) days**. This deadline shall run from the date of notification of the Service Order to supply.

14. Evaluation criteria

The bids shall be evaluated according to the following main criteria:

14.1. Eliminatory criteria

The non-respect of these criteria shall lead to a simple rejection of the bidder

The include:

- absence of bid bond at the opening of bids;
- failure to produce, after a period of 48 hours following the opening of bids, a document of the administrative file deemed to be non-compliant or missing when the bids were opened (with the exception of the bid bond);
- false declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- failure to comply with at least 7/10 essential criteria ;
- the absence of colour prospectus in the original and all copies accompanied by catalogue, drawing or technical sheet produced by the manufacturer;
- failure to comply with one of the major technical specifications specified in the Description of the supplies of this TF, where applicable;
- absence or non-compliance of the required samples, if applicable;
- absence of the specified in the Description of the supplies of this TF, where applicable;
- Absence of the duly filled and signed Integrity Charter;
- Absence of duly filled and signed social and environmental commitment statement;

- Absence of Technical Information Sheet on the supplies;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Bid;
- Absence of the attestation for not having abandoned contracts during the last three years.

14.2. Essential criteria

- the bidder's references (01 yes);
- financial capacity (01 yes);
- after-sales service (availability of spare parts, repair workshop, technical staff), as appropriate (03 yes);
- deadline (01 yes);
- DF approuved and signed (01 yes) :
- CCAP approuved and signed (01 yes)
- guarantee period

Details of essential criteria are provided SSAC in the Special Tender Regulations of the Invitation to Tender (RPAO). The evaluation shall be binary, that is, positive (Yes) or negative (No) with an immediate elimination of a bid that records only one **no** in the eliminatory criteria.

Award of contract

The contract shall be awarded to the bidder with technical bid generally considered in compliance with the technical specifications of the tender file with the lowest bid.

15. Validity of bids

Bidders shall remain committed by their offer for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

16. Further information

Technical additional information may be obtained at the Contracting Authority's services at the 1st floor of the headquarters in Ngousso-Yaounde at the Department of Administration and Finance, Room 102, P.O Box: 5958 Yaounde, Telephone : (+237)222211409/222211415, Email: **CIPMANAFOOT@yahoo.com** or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

18.Fight against corruption and malpractices

For any denunciation for practices, facts or acts, attempt of corruption or facts of malpractices, please call CONAC at 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) SMS or call the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, and the Unit for the Fight Against Corruption of the ANAFOOT at [694308067](tel:694308067) and ARMP .

Yaoundé, the 02 April 2025

**The General Manager
(e) ENOW NGACHU**

Copies:

- ✓ Authority in charge of Public Contracts(MINMAP)
- ✓ ARMP (for publication and archiving) ;
- ✓ DG/ANAFOOT ;
- ✓ CIPM/ANAFOOT (for information) ;
- ✓ Notice board (for information) ;

PIECE N° 2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre.
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaie de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Évaluation de l’offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution du marché

Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché

Article 38 : Notification de l’attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé " Autorité Contractante ", lance un Appel d'Offres en procédure d'urgence pour l'équipement du centre médico sportif et social de l'ANAFOOT. Il y est fait ci-après référence sous le terme "la Fourniture".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer la fourniture dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui cours, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison de la fourniture ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement de la fourniture objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché.

En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. quiconque Se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. Le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre à transparence dans la passation des marchés publics.

b. Rejette toute proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- L'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation de marché publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans

le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais ;
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et services connexes ;
 - les spécifications techniques ;
 - le calendrier de livraison.
- f. Le cadre du Bordereau des Prix et Quantités tenant lieu de Détail Estimatif ;
- g. Le modèle de lettre de soumission ;
- h. Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires ;
- i. Le modèle de caution de soumission ;
- j. Le modèle de cautionnement définitif ;
- k. Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- l. Modèle de marché ;
- m. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et avec copies à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b. 2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- a. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance du pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une

description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 equivalentes ou supérieures aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile

(dans le cas des copies, des photo- copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

21.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l’offre.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématulement.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

(Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1.** Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse, date et heure fixées dans le RPAO.
- 23.2.** Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23.3 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DEREMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la

caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics

et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L’Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1.** Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l’offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics
- 27.2.** Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d’analyse dans l’évaluation des offres ou le Maître d’Ouvrage dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3.** Nonobstant les dispositions de l’alinéa 27.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

- 28.1.** Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 32 du RGAO.
- 28.2.** Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1.** La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.
- 29.2.** La sous-commission d’analyse déterminera, si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3.** Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - c. Dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.
- 29.4.** Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5.** Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou

réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1.** La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2.** La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3.** Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1.** La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a.** S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b.** Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c.** S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2.** Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1.** La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après
- 33.2.** Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO
- 33.3.** Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer **l'offre évaluée la moins-disante**, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur demande à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de **quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de **cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.
- 40.2.** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétent et souscrit par l'attributaire.
- 40.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (5) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1.** Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres un Cautionnement définitif.
- 41.2.** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIECE N° 3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (R.P.A.O.)**

Table des matières

ARTICLE 1 : Objet

ARTICLE 2 : Délai de livraison

ARTICLE 3 : Source de financement

ARTICLE 4 : Présentation générale des offres

ARTICLE 5 : Validité de l'offre

ARTICLE 6 : Dépôt et ouverture des offres

ARTICLE 7 : Attribution du marché

Article 1: Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de l'Académie Nationale de Football lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'équipement du centre medico- sportif et social de l'ANAFOOT.

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux prestataires exerçant dans ce domaine d'activités.

Les spécifications techniques générales du matériel objet du présent Appel d'Offres sont données dans l'annexe du Descriptif de la Fourniture.

Outre la solution de base du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), les soumissionnaires peuvent proposer des variantes. Les valeurs techniques et financières des variantes seront appréciées en même temps que la solution de base.

Article 2 : Délai de livraison

Dans sa soumission, chaque soumissionnaire proposera un délai de livraison.

Le délai de livraison est fixé au maximum à **quarante-cinq (45) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la fourniture.

Article 3 : Source de financement

Budget d'Investissement Public MINSEP/ANAFOOT, **Exercice 2025**, Imputation N°**59 16 0090 4340 0104 64 115**

Article 4 : Présentation générale des offres

4.1 Etablissement de l'Offre

Les offres seront établies en **sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Elles devront être chiffrées en Francs CFA (FCFA) et devront faire ressortir les montants :

- Hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
- Toutes taxes comprises (TTC).

4.2 Présentation du pli contenant les offres

4.2.1 L'enveloppe extérieure :

Les plis contenant les soumissions comporteront une enveloppe extérieure anonyme portant la mention:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/ 2025 DU02 avril 2025
POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICO SPORTIF ET SOCIAL DE L'ACADEMIE
NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFOOT)
« En procédure d'urgence »
FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINSEP/ANAFOOT
Exercice 2025, Imputation N° LIGNE : 59 16 0090 4340 0104 64 115

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

4.2.2 Les enveloppes intérieures :

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir **trois (3) enveloppes** cachetées.

Une première enveloppe cachetée dite "Enveloppe A" marquée comme tel, portera la mention : "**Pièces Administratives**" et contiendra les documents ci-après :

A-Volume1.: Pièces administratives

Pour les soumissionnaires installés au Cameroun :

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée suivant modèle joint) du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;!
- b. L'accord de groupement ---- (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.
- e. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
- f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire)
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Vingt mille (20 000). francs CFA payable au Compte spécial CAS- ARMP
- h. La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de trois cent mille (300 000)francs CFA et d'une durée de validité de trente jours au- delà de la date limite initiale de validité des offres, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions

13.1

contraires prévues par la convention de financement;

- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; ou établie postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- k. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;

NB : En cas de groupement, chaque membre du groupement devra présenter un dossier administratif complet à l'exception des pièces a, f et g qui seront fournies en plus uniquement par le mandataire.

B-Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :

b.1.1 Références du soumissionnaire

- a. une liste des marchés réalisés en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des cinq dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- b. Copies des premières, et dernière page du contrat ;
- c. PV de réception définitive ou provisoire ;
- d. Attestation de bonne fin *signée du Maître d'Ouvrage, le cas échéant* ;
- e. Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.
- f. Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, **les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, [se substituent ou pas] [à préciser]** à celles de la personne morale lorsque cette dernière ne dispose pas encore du nombre d'années d'**expérience ou des références requises.**¹¹

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant.

b.1.2. Personnel

Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs et le service après-vente) selon le modèle annexé au DAO.

b.1.3. Matériel à mobiliser

une liste de petits matériels nécessaire à l'installation des équipements ou exécution des services connexes, le cas échéant

b.2. Proposition technique

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :

1. les preuves écrites sous forme de prospectus, catalogues ou dessins ou fiches techniques (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) attestant que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications.

- | | |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>p. le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;</p> <p>q. le justificatif du service après-vente (engagement sur l'honneur), (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), le cas échéant ;</p> <p>r. Période de garantie ;</p> <p>s. La charte d'intégrité dûment rempli et signé (suivant modèle joint);</p> <p>t. La Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé (suivant modèle joint);</p> <p>u. La déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années.</p> |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page, avec la mention « Lu et approuvé » des documents ci-après :

- jj. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- kk. Le Descriptif de la Fourniture(DF).

b-4-Le soumissionnaire remplira et souscrira les modèles de formulaires de la Charte d'intégrité et d'Engagement social et environnemental

b .5.Commentaires Spécifications techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

b .6 Capacité financière

- ll. le Chiffre d'affaires du soumissionnaire supérieur ou égal à cinq millions de Francs CFA prouvée par une attestation de solvabilité financière délivrée par une banque de premier ordre agréée par le MINFI et figurant dans la pièce n°14 du présent DAO.

	<p>b-7- l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années</p> <p>b.8. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la charte d'Intégrité • La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales <p>C. Volume3 : Offre financière</p> <p>Cette enveloppe comprendra :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, cacheté et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli selon le modèle joint signée et datée;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli selon le modèle joint signée et datée ;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) selon le modèle joint signée et datée.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p style="text-align: center;">:</p>
13.2	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
13.3	Les prix du marché ne sont révisables
14	<i>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale</i>

	<i>l'article 14 du RGAOJ</i>
18.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) Jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à un montant de trois cent(300 000) mille francs
20	Le soumissionnaire devra fournir une (01) offre originale et six (06 copies

Le prix portera sur le matériel correspondant aux conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ce prix, établi toutes taxes comprises avec le détail des taxes et droits de douanes sera ferme, non révisable et sans réserve aucune.

Article 5 : Validité de l'offre

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison.

Dans les circonstances exceptionnelles, l'Administration peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par lettre, télex, ou téléfax.

Article 6 : Dépôt et ouverture des offres

6.1 Remise des Offres

Les offres, rédigées en français ou en anglais et en **sept (07)** exemplaires dont **un (01) original** et **six (06) copies** marquées comme tels seront déposées en **un temps** contre récépissé sous plis fermés, au **Département de l'Administration et des Finances sis au 1^{er} étage de l'immeuble siège à Ngouso, porte 102 au plus tard le 06 mai 2025 à 14 heures**.

6.2 Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu le **06 mai 2025 à 15 heures**, en un temps, à la salle de réunion de l'ANAFOOT en présence des soumissionnaires.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Article 7 Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

7.1 Critères éliminatoires

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a)-de l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- b)-de la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- c)-des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces;
- d)-du non-respect d'au moins 7/10 des sous-critères des critères essentiels ;
- e)-de l'absence de prospectus de couleur dans l'original et toutes les copies accompagné de catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
- h)-de l'absence de la charte d'intégrité dûment rempli et signé;
- i)-de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment rempli et signé;
- j)-de l'absence de la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures
- k)-de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l)-de l'absence de l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années.

14.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur :

- a)-présentation de l'offre (01oui);
- b)-références du soumissionnaire (01 oui) ;
- c)-capacité financière (01 oui) ;
- d)-le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique)(03 oui) ;
- e)-le descriptif de la fourniture dument paraphé à chaque page signé et cacheté à la dernière page (01 oui) ;
- f)-le Cahier de Clauses Administratives Particulières dument paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page (01oui) ;
- g)-délai de livraison (01 oui);
- h)-période de garantie (01 oui).

Les détails des critères essentiels sont donnés dans le DF et le RPAO.

L'évaluation se fera de manière binaire à savoir positive (oui) ou négative (non) avec une élimination immédiate de l'offre qui enregistre un seul **non** aux critères éliminatoires.

Article 8 : Attribution du marché

8.1 Mode d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée **la moins-disante** et conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques du DAO.

8.2 Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse et/ou par correspondance directe.

PIECE N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Table des matières

CHAPITRE I : GENERALITES

- | | | |
|-----------|---|----------------------------------------------|
| ARTICLE 1 | - | OBJET DE LA LETTRE COMMANDE |
| ARTICLE 2 | - | PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE |
| ARTICLE 3 | - | ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT ARTICLE 5 |
| ARTICLE 4 | - | LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES |
| ARTICLE 5 | - | NORMES |
| ARTICLE 6 | - | PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE |
| ARTICLE 7 | - | TEXTES GENERAUX APPLICABLES |
| ARTICLE 8 | - | COMMUNICATION |

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- | | | |
|------------|---|------------------------------------------------|
| ARTICLE 9 | - | GARANTIE ET CAUTION |
| ARTICLE 10 | - | MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE |
| ARTICLE 11 | - | LIEU ET MODE DE PAIEMENTS |
| ARTICLE 12 | - | VARIATION DES PRIX |
| ARTICLE 13 | - | AVANCE DE DEMARRAGE |
| ARTICLE 14 | - | PAIEMENT |
| ARTICLE 15 | - | INTERET MORATOIRES |
| ARTICLE 16 | - | PENALITES ET RETARD |
| ARTICLE 17 | - | REGIME FISCAL ET DOUANIER |
| ARTICLE 18 | - | TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE |

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- | | | |
|------------|---|--------------------------------------------|
| ARTICLE 19 | - | CONSISTANCE DES PRESTATIONS |
| ARTICLE 20 | - | BREVET D'INVENTION |
| ARTICLE 21 | - | ORDRE DE SERVICE |
| ARTICLE 22 | - | LIEU ET DELAI DE LIVRAISON |
| ARTICLE 23 | - | ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR |
| ARTICLE 24 | - | ROLE ET RESPONSABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE |
| ARTICLE 25 | - | TRANSPORT ET ASSURANCES |
| ARTICLE 26 | - | ESSAIS ET SERVICES CONNEXES |
| ARTICLE 27 | - | SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES |

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

- | | | |
|------------|---|----------------------|
| ARTICLE 28 | - | RECEPTION PROVISOIRE |
| ARTICLE 29 | - | DELAI DE GARANTIE |

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

- | | | |
|------------|---|--------------------------------------------|
| ARTICLE 30 | - | RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE |
| ARTICLE 31 | - | CAS DE FORCE MAJEURE |
| ARTICLE 32 | - | DIFFERENDS ET LITIGES |
| ARTICLE 33 | - | EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE |
| ARTICLE 34 | - | ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE |

CHAPITRE I - GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet l'équipement en procédure d'urgence du Centre Médico Sportif et Social de l'Académie Nationale de Football (ANAFOOT).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passé après Avis d'Appel d'Offres
N°0034/AONO/ANAFOOT/DG/CIPMI/ 2025 DU 02 avril 2025
POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICO SPORTIF ET SOCIAL DE L'ANAFOOT
« En procédure d'urgence »

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de l'ANAFOOT ;
- L'Autorité Contractante est le Directeur Général de l'ANAFOOT
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de Service du marché est le Chef de Département de l'Administration et des Finances
- de l'ANAFOOT ;
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est le Responsable du Centre Médico sportif et Social ;
Il est responsable du suivi technique de l'exécution de la Lettre Commande et de la qualité technique des équipements.
- Le Cocontractant est : _____

3.2 NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le code des marchés publics sont désignés comme suit :

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est le Directeur Général de l'ANAFOOT (Maître d'Ouvrage) ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Payer Spécialisé auprès du MINSEP-MINT-CONSUPE ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service du marché.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5: NORMES

5.1 Le matériel médicosportif livré en exécution de la présente Lettre-Commande sera conforme aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est celle applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), techniques de la fourniture (DF) ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Descriptif de la fourniture (DF) ;
5. le Devis ou le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU);
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. La charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 7 : TEXTES APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
2. la Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun ;
- 3.** Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
4. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
5. Le Décret N°87/02 du 02 Janvier 1987 portant réglementation du service après-vente
6. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. l'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 portant cahier de clauses administratives générales aux marchés publics applicables aux marchés des travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles ;
9. l'Arrête n°143/CAB/PM du 29 Aout 2007 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les marchés Publics ;
10. L'Arrête n°093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
11. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
12. La circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
13. La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 Portant Instructions Relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

- 14.** Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures et service mis en vigueur par l'Arrête n°0033/SG/PM du 13 Février 2007 ;
- 15.** Les textes régissant les corps de métiers
- 16.** Les normes en vigueur au Cameroun ;
D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché sont applicables.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes contre décharge :

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées A Monsieur _____, Directeur Général _____ B.P. _____ TEL : _____.

CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 9 : GARANTIE ET CAUTIONS

9.1 RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant toutes taxes comprises du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la période de garantie sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

9.2 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le Cocontractant s'engage à constituer dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande un cautionnement de bonne exécution de deux pour cent (2%) du montant du marché qui lui est attribué. Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en Charge des Finances. Ce cautionnement qui garantit l'exécution intégrale de la Lettre-Commande sera restitué ou la caution libérée après la réception provisoire de la totalité des fournitures.

ARTICLE 10 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint est de _____ F CFA TTC (_____ CFA Toutes Taxes Comprises).

ARTICLE 11 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

11.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

11.2. Les paiements s'effectueront au compte N° _____ ouvert au nom du Fournisseur dans les livres de la **Banque** _____.

11.3. Le Ministère des Marchés Publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise la dernière facture du présent marché.

ARTICLE 12 : VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 13 : AVANCE DE DEMARRAGE

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage.

ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 15: REGIME FISCAL ET DOUANIER

La loi 2014/026 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable

au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - ❖ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA);
 - ❖ Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 16 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III - EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 17 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent marché, comprennent la fourniture des consommables médicaux, L'acquisition **du** matériel médical de kinésithérapie, le transport, la manutention l'installation la mise en marche et ainsi que la réception par le Maitre d'Ouvrage.

ARTICLE 18 : BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés. Il paiera toutes les redevances nécessaires et en tout état de cause, devra garantir l'Etat du Cameroun contre toute poursuite éventuelle.

ARTICLE 19:ORDRES DE SERVICE

19.1. L'ordre de service de commencer la prestation est signé par Le Directeur Général de l'Académie de Football et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché (ou à défaut par l'Autorité Contractante), avec copies au Chef de service des marchés, à l'Ingénieur, et à l'Agent Comptable.

19.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Directeur Général de l'Académie Nationale de Football et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du marché, avec copies à l'Ingénieur du marché.

19.3. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Chef de service ou le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service ou l’Ingénieur (ou à défaut par l’Autorité Contractante, signature et notification), avec copie à l’Autorité Contractante, au Chef de Service, à l’Ingénieur du marché.

19.4. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries, seront signés par le Directeur Général de l’ANAFOOT et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie, au Chef de Service, à l’Ingénieur du marché.

19.5. Le Cocontractant dispose d’un délai de dix (10) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les Ordres de Service reçus.

ARTICLE 20 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

22.1. Le lieu de livraison est l’immeuble siège de l’ANAFOOT sis au quartier hippodrome à Yaoundé.

22.2. Le délai maximum prévu pour l’exécution des prestations objet de la présente Lettre-Commande est de **quarante-cinq (45)** jours.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de livrer les fournitures.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d’assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif de la Fourniture, sous le contrôle du Maître d’Ouvrage et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 24: ROLE ET RESPONSABILITE DU MAITRE D'OUVRAGE

- a)** Le Maître d’Ouvrage s’engage à laisser les agents du cocontractant accomplir leur mission en professionnel et à les respecter dans leur fonction. Les reproches contre un agent doivent être adressés à la Direction du prestataire qui pourra éventuellement prendre des mesures appropriées ou nécessaires à l’encontre dudit agent;
- c)** Le Maître d’Ouvrage a le droit de contester la qualité de la prestation offerte par le prestataire. Cela se fait par écrit ;

Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer dans les meilleurs délais après réception de la facture que lui présentera le prestataire ;

- d)** Le Maître d’Ouvrage informera, immédiatement après en avoir eu connaissance, les services qualifiés du prestataire de tout incident et/ou accident dont il estime qu'il pourrait entraîner la responsabilité de ce dernier ;
- e)** Toute réclamation introduite par le Maître d’Ouvrage à l’encontre du prestataire doit être envoyée par lettre commandée avec accusé de réception ou par lettre transmise par porteur avec décharge dans les sept (07) jours ouvrables suivant la date de la reconnaissance par le client de la survenance de l’événement donnant lieu à la réclamation
- f)** Chaque fois que se produira un incident dont on pourrait attribuer la responsabilité du cocontractant, le Maître d’Ouvrage fera constater la situation au plus tard dans les trois jours qui suivent la commission des faits par un huissier ou par les autorités de police judiciaire. Le Maître d’Ouvrage est seule habilité à agir en justice pour poursuivre les auteurs des vols dont il serait victime, la renonciation à l'exercice de.

g) Le Maître d’Ouvrage ne pourra de son propre chef retenir le paiement des factures dues à prestataire au motif qu'il répare un préjudice dont il estime avoir été victime du fait de la Société ou de l'un de ses préposés

h) Le Maître d’Ouvrage ne peut débaucher un agent affecté à son service pour le prendre à son propre compte. Par contre, le Maître d’Ouvrage peut demander au cocontractant, et chaque fois que cela sera nécessaire, de remplacer le ou les agents affectés (s) à son service ;

i) Le Maître d’Ouvrage doit fournir des badges pour l’identification de ses Employés et des Visiteurs.

Toutefois, les cartes professionnelles peuvent servir de base pour l’identification desdits Employés

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCES

25.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le matériel sportif proposé soit protégé par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maître d’Ouvrage devra être dégagé de toute obligation.

ARTICLE 26 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Sans objet

ARTICLE 27 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le fournisseur aura à maintenir pendant la période de garantie, un service après-vente auprès du Maître d’Ouvrage d'une durée de six (**06**) mois.

CHAPITRE IV :DE LA RECEPTION

ARTICLE 28 : RECEPTION DE LA LETTRE COMMANDE.

28.1. Préparation de la réception

Le Cocontractant devra proposer par écrit au Maître d’Ouvrage la date de la réception de la fourniture.

28.2. Lieux et modalités de la réception

La réception se fera en deux temps.

A. La réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée au lieu de livraison défini à l'article 24.1 par la Commission de réception composée comme suit :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant, Président
2. L’Ingénieur, Rapporteur ;
3. Le Chef Service du Marché ou son représentant, membre ;
4. Un Représentant du MINMAP, Observateur ;
5. Le comptable matière,membre
6. Le cocontractant, invité ;

28.3. Attributions de la Commission de Réception

La Commission de réception vérifiera la qualité de la conformité des installations, par rapport aux caractéristiques définies dans le descriptif de la fourniture et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer le ou les matériel(s) incriminés.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission.

B. La réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans les mêmes conditions que la réception provisoire à l'échéance de la période de garantie.

ARTICLE 29 : DELAI GARANTIE DE LA FOURNITURE

28.1. La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

28.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de maintenir, à ses frais, les équipements en état de fonctionnement normal. A cet effet il doit :

- Assurer dans les dix (10) jours de la notification d'éventuels pannes, la remise en état des équipements pour toutes les pannes consécutives à des vices de fabrication ;
- Si pour une quelconque raison, le fournisseur ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements de leur lieu d'utilisation à un lieu de réparation sont entièrement à sa charge.
- Dans le cas où le fournisseur, après notification écrite n'assurerait pas avec diligence la remise en état d'équipements défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire effectuer la remise en état envisagée ; les frais générés par cette réparation seront couverts par la retenue de garantie saisie à cet effet.

Si, malgré ces interventions, les équipements continuaient à ne pas fonctionner normalement, le fournisseur est

tenu de le remplacer à ses frais ; dans ce cas, le délai de garantie fixé ci-dessus sera prolongé d'autant que la durée de l'immobilisation des équipements, si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne

CHAPITRE V - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 30 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande peut-être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du Code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de trois (03) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié
- des prestations de plus de trois (03) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur.

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

30.1. En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a informé par écrit le

Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du deuxième (2^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'appréhender cette force majeure et les preuves fournies.

30.2. Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître

d’Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l’Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d’embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits.

ARTICLE 32 : DIFFERENDS ET LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente du siège du Maître d’Ouvrage.

ARTICLE 33 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du Cocontractant et transmis au maître d’ouvrage.

ARTICLE 34 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu’après sa signature par l’Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Maître d’ouvrage.

PIECE N° 5 :

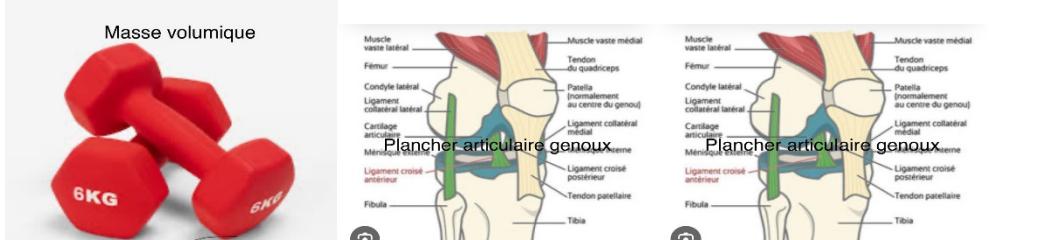
DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

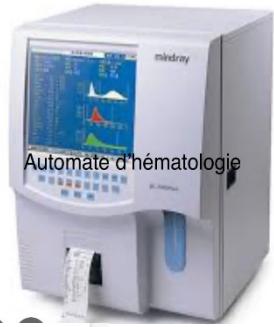
DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

N°	DESIGNATION	DESCRIPTION DETAILLEE
1	Step	L×l(75×40 cm) ;hauteur de pieds :5cm ;poids :3,5kg
2	Ballon de bobath	Diamètre 65-95 cm ;matière :résine,silicone ;gonflable
3	Trampoline	Forme ronde ;tube en acier galvanisé ;filet de sécurité en maille fine :95g/m2 PE ;poteau droits enveloppés de mousse PE ;ressort avec crochets enroulés en acier ;tapis de saut en PP de qualité ;03 pieds en travail ;dimension :183×230cm ;hauteur du cadre :50 cm ;diamètre zone de saut :129cm ;poids du trampoline :28kg ;capacité charge statistique max :100kg.livraison :trampoline-kit de montage-échelle-kits d'outils-mode d'emploi
4	Bot plâtré	Courbure vers le bas avec torsion vers extérieur ; Jessy tubulaire ; coton 15cm large, plâtre : 5cm large
5	Bandé de renforcement	Caoutchouc naturel 40%, caoutchouc synthétique 60%, élastique, flexible taille : 8-117B.bandes de résistance tubulaires et empilables
6	Balle de rééducation	en mousse élastique multiforme ; diamètre 5 cm
7	Bossu	Ceinture dorsale/lombaire et redresseur de dos ; orthèse réglable homme/femme avec 02 support d'épaule, taille S,M, L
8	Canne anglaise	Matériel résistant en acier, réglage facile 76-98 cm hauteur ; capacité charge : 130kg
9	Corde de renforcement	Résistance, statique 22KN, nylon ; diamètre 7-11mm
10	Masse portative	Paires d'haltères pour licencié, en plastique avec leste en ciment ;pois(0,5 ;1 ;1,5 ;2 ;2,5 ;3 ;3,5 ;4 ;5,5 ;5)kg Livraison avec sac à haltères
11	Charges	En acier et antidérapant ; charge 0,5-10 kg
12	Imprimante thermique noir et blanc pour échographie	UP-X898MD ; compact ; panneau d'affichage LCD ; joystick ; 256 nuances de gris et 235 dpi de résolution ; taille 88×154×240 cm (L×H×P) ;livraison avec consommable d'impression UPP-110HD,ou UPP-110aspect glacé, avec guide d'utilisateur
13	Table à quadriceps	Dossier du fauteuil réglable et relégable ; inclinaison de 0°-90°.assistance vérin à gaz. coulisseau blocable par 02 boutons m8 ; sangles de maintien des membres inférieurs ; double appui tibial fer FF1-2060(avec 02 boudins noirs).livraison avec 13,5kg de charge (02 poids de 5kg-01 poids de 2kg-01 poids de 1kg-01 poids de 0,5kg)

14	Analyse biochimie	<p>Automate de biochimie modèle BS-400 ; cadence constante 400trs/h, ISE 04 ions (K, Na ; Cl, Li) ; plateau réactif avec système de réfrigération 24h ; cuvette réutilisable avec station d'autoclavage ; 60 position réactif+60 position échantillon, 81 position de réactions ; lecteur de code à barres.</p> <p><u>Volume réactif</u> : R1 150-450ul ; R2 :10-300ul</p> <p><u>Volume échantillon</u> : 2-50ul étape par 0,1ul</p> <p><u>Sonde de réactif/échantillon</u> : détection et suivi du niveau du liquide de protection anticollision et vérification des stocks</p> <p><u>Nettoyage de la sonde</u> : lavage automatique de l'intérieur et de l'extérieur report sur moins de 0,1%</p> <p><u>Dilution automatique</u> : pré-dilution et post dilution, rapport dilution2/201</p> <p><u>Système de réaction</u> : cuvette plateau rotatif contenant 8 cuves en plastique UV semi permanent rigide ; volume réaction 105-500ul ; température $37^{\circ}\text{C} \pm 0,1^{\circ}\text{C}$.mixer/barre de mixage autonome</p> <p><u>Système optique</u> : source lumineuse en lampe halogène en tungstène ; photomètre scellé sans entretien ; longueur d'onde ,08 longueur d'onde(nm) :304,405,450,510,546,578,670 ;absorbance :0-3,5abs</p> <p><u>Contrôle et calibration</u> : étalonnage linéaire, logit-log 4P logit-log 5p, spline, exponentiel, polynôme ; contrôle :westgard multi-règle, double parcelle LjChart</p> <p><u>Condition de travail</u> : system d'exploitation Gagner7/8 ; interface port réseau RS-232.source de courant CA100-240v, 50/60hz ; température 10-30°C ; humidité 30-85%HR ; Dimension L×P×H (mm) 875× 660 ×570 ; poids 110kg</p>
15	microplaques	<p>Lecteur de microplaques ; plage spectrale : 200-1000nm limite par le choix de la source</p> <p>Balayage spectral jusqu'à 7000nm/mn</p> <p>Bande passante fixe</p> <p>Technique analytique, absorbance</p> <p>Types d'échantillon : microplaques</p>
16	centrifugeuse	Capacité : 5000tr/mn ; 2600g ; écran LCD, minuterie 30 sec-99mn ; moteur DC sans rabais, sans entretien ; 02 programmes P1, P2 ; commutateur pour vitesse
17	Pipette de prélèvement	Pipette graduée Classe B type3 ; 0,1-25ml ; jauge 01tait ; gradué jusqu'à la pointe ; calibrage pour écoulement EX. verre sodocalcique. graduation ambrées
18	garrot	Tourniquet tactique ; robuste, compacte, double blocage, sangle résistante et lavable, étiquette intégrée
19	Détecteur de veines illuminate	Illuminateur de veine à infrarouge, portatif, sans contact

20	Petit matériels de soin kine	Baumes, bandes, gels, alcool, huile camphrée, huile d'olive, gants
21	Chauffe-eau	En acier ,manche en plastique ;360° de rotation ;automatique ;voyant lumineux de signalistaion,2L ;courant 220v
22	Infra-rouge	Lampe infrarouge de kinésithérapie ; puissance 100-400w ; lampe thermo-quartz circline ; minuterie ; variateur d'intensité ; bras articulaire avec poigne ; grille et coque de protection
23	Electrodes pour compex	Electrostimulateurs compex carrés 50×50snaps ; 50×100 /01snaps ; 50×100/2 snaps





PIECE N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES (B.P.U.)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Ce prix rémunère, l'acquisition, l'installation, la mise en marche de la fourniture tel que défini dans le DF.

N°	DESIGNATION DE LA FOURNITURE	PRIX UNITAIRE HTVA EN LETTRES	PRIX UNITAIRE HTVA EN CHIFFRES
1	Step		
2	Ballon de bobath		
3	Trampoline		
4	Bot plâtré		
5	Bandé de renforcement		
6	Balle de rééducation		
7	Bossu		
8	Canne anglaise		
9	Corde de renforcement		
10	Masse portative		
11	Charges		
12	Imprimante thermique noir et blanc pour échographie		
13	Table à quadriceps		
14	Analyse biochimie		
15	microplaque		
16	centrifugeuse		
17	Pipete de prélèvement		
18	garrot		
19	Détecteur de veines illuminate		
20	Petit matériel de soins kiné		
21	Chauffe-eau		
22	Infra-rouge		
23	Electrodes pour compex		

PIECE N° 7 :
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF
ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION DE LA FOURNITURE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Step	03		
2	Ballon de bobath	05		
3	Trampoline	02		
4	Bot plâtré	02		
5	Bandé de renforcement	05		
6	Balle de rééducation	05		
7	Bossu	02		
8	Canne anglaise	01		
9	Corde de renforcement	01		
10	Masse portative	04		
11	Charges	02		
12	Imprimante thermique noir et blanc pour échographie	01		
13	Table à quadriceps	01		
14	Analyse biochimie	01		
15	microplaque	01		
16	centrifugeuse	01		
17	Pipete de prélèvement	10		
18	garrot	05		
19	Détecteur de veines illuminate	01		
20	Petit matériel de soins kiné	baumes	05 paquets de 12/ différents marques	
		gels	02 paquets de 12/ différents marques	
		Huile camphrée	04l	
		Huile olive	05 l	
		alcool	10 l	
		Drapes jetables	05 cartons	
		Gants de soins	01 carton	
21	Chauffe-eau	03		
22	Infra-rouge	02		
23	Electrodes pour compex	05		
TOTAL HT				
TVA (19,25%)				
IR (2,2%)				
TTC				
NET A PERCEVOIR				

PIECE N° 8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
UNITAIRES

Sous-Détail des Prix Unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût Commande	Frais de Livraison	Marge	Prix Unitaire

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

PIECE N° 9 :

MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL

DIRECTION GENERALE

**COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHE**



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NATIONAL FOOTBALL ACADEMY

DIRECTORATE GENERAL

**INTERNAL TENDERS BOARD FOR
PUBLIC CONTRACTS**

**LETTRE-COMMANDE N° /LC/ANAFOOT/DG/CIPM/2025 DU
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT « En Procédure d'urgence »
N°004/AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/ 2025 du 02 avril 2025**

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAFOOT

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P. : _____, Tél. : _____ Fax _____
N° R.C. : _____
N° Contribuable : _____ RIB _____

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICO SPORTIF
ET
SOCIAL DE L'ANAFOOT « En procédure d'urgence »**

LIEU DE LIVRAISON : ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFOOT)

DELAI : 45 JOURS

MONTANT :

MONTANT	EN CHIFFRE	EN LETTRE
TOTAL HTVA		
TVA (19, 25%)		
I.R (2, 2%)		
TOTAL TTC		
NET A MANDATER		

FINANCEMENT : BIP 2025
IMPUTATION : LIGNE : 59 16 0090 4340 0104 64 115

SOUSCRIT, LE _____
SIGNE, LE _____
NOTIFIE, LE _____
ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

L'Académie Nationale de Football (ANAFOOT), représentée par Monsieur le Directeur Général, dénommé ci-après « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE : _____

B.P. : _____, Tél. : _____ Fax _____

N° R.C. : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____,

Dénommée ci-après "**LE COCONTRACTANT**"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PAGE _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/ANAFOOT/DG/CIPM/2025 DU
PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/2025 02 Avril 2025

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICO SPORTIF
ET

SOCIAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFOOT) « En procédure
d'urgence »

LIEU DE LIVRAISON : ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFOOT)

DELAI : 45JOURS

MONTANT :

TOTAL HTVA	
TVA (19, 25%)	
I.R (2, 2%)	
TOTAL TTC	
NET A MANDATER	

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Yaoundé, le.....
Le DIRECTEUR GENERAL
(Maitre d'Ouvrage)

Yaoundé, le.....

ENREGISTREMENT

**PIECE N°10:
MODELES ET FORMULAIRES**

MODELE DE SOUMISSION

Je (Nous) soussigné(s) (1) _____
(2) agissant en qualité de _____(3) au nom et pour le compte de,
faisant élection
domicile à _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent Dossier d'Appel d'Offres relatif à la fourniture de : _____ et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et la difficulté, me soumets (nous soumettons)
et m'engage (nous engageons) à fournir les prestations conformément aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres moyennant le prix de :

_____ Montant toutes taxes en chiffres et en lettres.

Le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est de _____

Dans le cas où je me verrais (nous verrons) attribuer le marché, la remise consentie sera de _____ % du prix global.

Ces montants sont calculés sur la base du prix unitaire indiqué au bordereau des prix et de la quantité du détail estimatif joint à la présente soumission.

Le délai de livraison est de _____ jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

Le prix indiqué a été établi aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres et compte tenu du régime fiscal indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Les paiements seront effectués par l'Administration :
au compte ouvert à la banque : _____ sous le № _____

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaite connaissance de l'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 définissant Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures et services mis en vigueur.

Sont annexées à la présente soumission datée, signées, les pièces prévues au règlement d'Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____

Le (s) Soumissionnaire (s)

Signature (s)

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à (indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse), « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en

date du..... pour (rappeler l’objet de l’appel d’offres), ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle

il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous (nom et adresse de la banque), représentée par..... (noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale

de (indiquer le montant) francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage,

s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire, retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période

de validité :

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée

ci-dessous, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier

sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il

réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessous, ou toutes les deux, sont remplies,

et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la

remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des

offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée

avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux

du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à (indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que..... (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur »,

s'est engagé, en exécution du marché « le marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement

définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %) du montant de la tranche du

marché correspondance, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... (nom et adresse de banque),

Représentée par..... (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque »,

nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple

demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre

du marché,

sans pouvoir différer le paiement soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme

jusqu'à concurrence de la somme de..... (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera

d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons

par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le

Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter

de la date de réception provisoire des travaux. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous

être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par

lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

àle.....

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée (indiquer le Maître d’Ouvrage)

(adresse du Maître d’Ouvrage)

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que..... (nom et adresse du fournisseur),

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
(indiquer

l'objet des travaux).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser)

du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,..... (nom et adresse de la banque),

Représentée par..... (noms des signataires), et ci-dessous « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de..... (en chiffres et en lettres), correspondant à (pourcentage inférieur à 10 % à préciser) du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur

simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels

ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants,

sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s)

dans les limites du montant égal à (pourcentage inférieur à 10 % à préciser) du montant cumulé des travaux

figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif

de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera

d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente

à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à

compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite

par lettre réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement

et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à..... le.....

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Nationalité _____

Domicile _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National Ouvert N° 004/AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/ 2025 _____ relatif à
L'EQUIPEMENT

DU CENTRE MEDICO SPORTIF ET SOCIAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL
(ANAFOOT). « En procédure d'urgence »

Déclare par la présente L'INTENTION DE SOUMISSIONNER pour cet Appel d'Offres.

Fait à Yaoundé, le

Le Directeur Général

ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et

montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de

l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												

Modèle Certificat de lot Modèle OMS 1996 (36erapports, n° 863)

APPENDICE 3

Modèle de certificat de lot d'un produit pharmaceutique

Certificat de lot d'un produit pharmaceutique délivré par le fabricant/par l'autorité compétente¹

Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation Mondiale de la

Santé (Voir instructions générales et notes explicatives à la suite).

1. N° du certificat : _____

2. N° Autorité importatrice (sollicitante) _____

3. Nom de spécialité (le cas échéant) _____

3.1. Forme pharmaceutique_____

3.2. Principe(s) actif(s)² et quantité par dose unitaire : _____

La composition du produit est-elle identique à celle du produit enregistré dans le pays exportateur ? oui/non/sans objet³ (entrer la réponse appropriée).

Si la réponse est non, joindre en annexe la formule (y compris les excipients) des deux produits.

4. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché (AMM)⁴ (nom et adresse) :

PIECE N°11 :

CHARTE D'INTEGRITE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/ANAFoot/DG/CIPM/ 2025 DU 02 avril 2025 2025
POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICO SPORTIF ET SOCIAL DE L'ACADEMIE
NATIONALE DE FOOTBALL
« En Procédure d'urgence »

LE SOUMISSIONNAIRE

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des **cas suivants** :
 - 1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

- informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d’Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

- 3. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
- 4. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 4.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 4.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 4.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant

un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice deses fonctions officielles.

- 4.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 4.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
5. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :____

En date du

jour de

PIECE N°12 :
ENGAGEMENT SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004 /AONO/ANAFOOT/DG/CIPM/ 2025 DU 02 avril 2025
POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE MEDICO SPORTIF ET
SOCIAL DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL
« En Procédure d'urgence »

LE SOUMISSIONNAIRE
A
MONSIEUR LE « **Maître d’Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d’Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.
- 4) nom : Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du _____
jour de_

PIECE N° 13:
LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES AGREES

Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P 11 834, Yaoundé ;
2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
4. La Banque Camerounaise des PME (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International BGFI-BANK. B.P.600 Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala,
9. Credit Communautaire d'Afrique- Bank(CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (EBC), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), BP 300 Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala ;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP 2088, Douala;
17. Bank of Africa Cameroun (BOA),BP:4593 Douala;
18. La Regionale Bank,BP 301455 Yaoundé;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
2. Aréa Assurance S.A., BP. 1 531 Douala ;
3. Atlantique Assurance S.A. BP2933 ;
4. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
5. CPA S.A., B.P.2759 Douala;
6. NSIA Assurances S.A.; B.P 2 759 Douala;
7. PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963 Douala;
8. Prudential Beneficial General Insurances;
9. SAAR S.A, B.P.1 011 Douala
10. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315 ;
12. ZENITHE Insurance BP. 1130 Yaoundé

PIECE N°14

GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

Le dossier sera évalué suivant les critères ci-après :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	Notation		Observations
		OUI	NON	
1	Absence ou non-conformité du cautionnement d soumission			
2	Non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 h après après la date l'ouverture des plis			
3	Fausse déclaration, pièce falsifiée ou pièce non authentique;			
4	Satisfaction des 7/10 des critères essentiels			
5	Absence de prospectus de couleur dans l'original			
6	Respect de l'une des spécifications techniques majeures du DAO			
7	Respect de x% DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINEURS INDIQUEES DANS LE df			
8	Charte d'intégrité dument remplie			
9	Déclaration d'engagement social environnemental dument rempli et signé			
10	Fiche d'information techniques sur les fournitures			
11	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière			
14	Attestation de non abandon des marchés			

Critères essentiels

Pièce N°	Désignation	oui	non
1	Présentation de l'offre		
2	Référence du soumissionnaire (marchés similaires au cours des deux derniers années (justificatifs)		
3	Capacité financière de 5 millions		
4	Service après-vente	Disponibilité des pièces Personnel technique Atelier de réparation	
5	Délai de livraison		
6	Descriptif de la Fourniture (DF) dûment paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page		
7	Cahier de Clauses Administratives Particulières dûment paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page.		
9	Période de garantie		
Total			